

# République Française

## Département de l'Yonne

### PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 16 juin 2023 à 20 heures

Convocation du 12 juin 2023

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire

Membres : Marjorie MOLUSSON, Nathalie OUDIN, Adjointes

Louis ALEKSANDROSKI, Sabine ALEKSANDROSKI,

Jean-Marc BAILLY, Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN,

Christophe MILCENT conseillers municipaux.

Absent excusé : Sylvain JACQUINOT (pouvoir à Maxime DAL DEGAN), Firmin MAURICE

Secrétaire de séance : Sabine ALEKSANDROSKI

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Cession d'un bien du domaine privé de la commune (ancienne gare),
2. Convention de prêt du tracteur communal avec la communauté de communes,
3. Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne – Adhésion au service Conseil en Energie Partagé.
4. Contrat animatrice,
5. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne,
6. Questions et informations diverses.

**CESSION DE L'ANCIENNE GARE – BIEN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (délibération n° 20/2023) :** Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 07/2023 en date du 24 mars 2023, le conseil municipal a accepté la cession de l'ancienne gare au profit de Monsieur et Madame Frédéric Notton. Le notaire chargé de la vente souhaite qu'il soit bien précisé que ce bien fait partie du domaine privé de la commune.

L'acquisition de ce bâtiment et de la voie du Chemin de Fer Départemental par la commune de Chichée a été acté par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 1953 qui précisait "l'immeuble est destiné à loger un employé communal". Depuis le bâtiment a toujours été loué et n'a jamais été affecté à un usage public. La division parcellaire a été réalisée par le géomètre. Les nouvelles numérotations sont AB 602 d'une surface de 2 a 56 ca et AB 603 d'une surface de 32 a 51 ca.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *dit* que l'ancienne gare fait partie du domaine privé de la commune, *dit* que la cession porte sur la parcelle AB 602 d'une surface de 2 a 56 ca pour un prix de 27 000 € (vingt-sept mille euros).

**CONVENTION DE PRET DU TRACTEUR COMMUNAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS (délibération n° 21/2023) :** Monsieur le Maire fait part au conseil que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs souhaite pouvoir disposer du

tracteur communal. Il précise que la communauté de communes en manque de personnel ne peut plus assurer l'élagage et le broyage pour le compte des communes. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **accepte** de renouveler le prêt du tracteur communal jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 à la CC Chablis Villages et Terroirs, **fixe** le tarif à 15 € de l'heure (quinze euros), **dit** qu'une convention sera établie afin de préciser les modalités de prêt, **autorise** le maire à signer la convention.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE – ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (délibération n° 22/2023)** : Monsieur le Maire fait part que la loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de "Conseil en Energie Partagé" (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergies,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
  - o Pour les collectivités de moins de 2 000 habitants : 0,4 €/hab./an
  - o Pour les collectivités de plus de 2 000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
    - De 0 à 2 000 habitants : 0,4 €/hab./an
    - Au-delà de 2 000 habitants : 0,2 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, etc.) font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoutent à la cotisation annuelle, s'élève à 20 % HT du coût global de l'étude (hors coût de l'option de "Diagnostic de Performance Energétique DPE", pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue).

Le coût global des études de la collectivité est fonction du bordereau des prix du titulaire du marché correspondant. La convention financière "Etudes énergétiques", établie sur la base de ce bordereau des prix, sera transmise à la collectivité pour validation. La commande de ces études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après délibération et à la majorité des membres, 8 voix pour et 2 abstentions (MM. Maxime Dal Degan et Sylvain Jacquinot), **approuve** l'adhésion de la commune de CHICHEE au service de Conseil en Energie Partagé, **autorise** le maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la commune et le SDEY, **s'acquittera** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques, **désignera** un élu "réfèrent énergie" de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

**CONTRAT ANIMATRICE (délibération n° 23/2023)** : Monsieur le Maire informe le conseil que l'embauche d'un adjoint d'animation contractuel est nécessaire pour assurer le périscolaire et l'aide aux instituteurs tous les matins, sans pour autant pouvoir créer un poste supplémentaire en raison de l'incertitude sur le maintien de la classe unique. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'embaucher Madame Angéline MORANDI en tant qu'adjoint d'animation contractuel à temps non complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup> (indice brut : 382, indice majoré : 353) à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'au 05 juillet 2024 inclus, **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette embauche.

**ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'YONNE** : Monsieur le Maire a reçu le rapport d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE). Le CAUE de l'Yonne est une association départementale loi 1901 créée en 2010 à l'initiative du Conseil Général. C'est un organisme privé autonome financé par une part de la Taxe d'Aménagement, par les cotisations des adhérents ainsi que par des contributions diverses publiques ou privées. Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale et assure, dans le cadre d'un service public de proximité accessible à tous, la conduite des 4 missions que lui assigne la loi : CONSEILLER, FORMER, INFORMER et SENSIBILISER. Cette association pourrait apporter son aide, notamment, pour l'isolation des bâtiments communaux. Pour les communes la cotisation est de 0,15 €/hab. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'adhérer à cette association, **dit** que la somme de 46,80 € sera imputée au compte 65748 du budget principal 2023.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a reçu un courrier de Monsieur Ludovic CLIPET dans lequel il l'informe qu'il cessera son activité le 31 janvier 2024. Un successeur sera recherché afin d'assurer la pérennité du dernier commerce de la commune.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que les locataires du 2 rue du Prieuré n'ont pas respecté la clause résolutoire du bail. Un huissier sera contacté.
- Suite à la visite du logement communal 2 bis rue du Prieuré, la gouttière côté cour fuit. La réparation incombe à la commune.
- Concernant les exhumations des concessions en état d'abandon, Monsieur le Maire indique que celles-ci ont commencé le 05 juin. Un premier cercueil est allé à la crémation à Auxerre. Les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.
- ENEDIS et un électricien sont intervenus afin d'alimenter en électricité le local des boulistes ainsi que le hangar communal pour un coût total de 9 952,24 € (Enedis : 1 331,28 €, terrassement et passage des fourreaux : 5 083,80 €, électricien : 3 537,16 €).

- Festivités du 14 juillet : Monsieur Louis Aleksandroski en charge de commission animations – fêtes précise que le feu d'artifice a été commandé ainsi que le groupe musical. La partie buvette – restauration et le concours de pétanque seront assurés cette année par l'association Vigne et Bocage.
- Un point est fait sur le fleurissement par Madame Sabine Aleksandroski, responsable de la commission décoration. La plantation des fleurs est terminée. Des bénévoles assurent maintenant des travaux de peintures notamment au pâtis.
- Madame Nathalie Oudin, responsable de la commission extra-muros informe qu'il reste des travaux de rebouchage et de broyage des cailloux ainsi que d'élagage sur certains chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.